

Règlement général d'atelier

(Chaque atelier ayant son propre règlement)

Le vestiaire est obligatoire pour **tous** les élèves fréquentant les ateliers.

Des casiers y sont mis à la disposition des élèves :

Location : **5 €**

Caution : **10 €** (Celle-ci est récupérable pour autant que le casier et les clés soient restitués dans l'état dans lequel ils ont été loués).

SÉCURITÉ

La première mesure de sécurité consiste à se présenter à l'atelier en **tenue conforme** (salopette, chaussure de sécurité...) et **dans un état d'esprit conscient** des risques et des dangers que peuvent impliquer l'usage d'outils et de machines et/ou la manipulation de matériaux divers.

La tenue conforme varie selon les ateliers :

Atelier Garage :

- # vêtement de travail
- # chaussures de sécurité (ou adaptées)
- # port de gants pour certaines manipulations (déplacement d'objets lourds - manipulation de produits)
- # port de lunettes pour travaux de meulage - forage - ... (projection de particules solides ou liquides)

Atelier Tournage :

- # vêtement de travail
- # chaussures adaptées
- # lunettes de sécurité (aux machines)

Atelier Menuiserie :

- # vêtement de travail
- # chaussures adaptées (3-4) de sécurité (5-6-7)
- # casque pour les machines les plus bruyantes
- # masque pour le ponçage
- # port des gants pour l'utilisation de produits

Atelier Soudage :

- # vêtement de travail
- # chaussures adaptées
- # lunettes de sécurité (découpe - meulage - ...)

- # port de gants (manipulation de tôle , de pièces chaudes mais avec des pinces - lors du soudage...)
- # port du casque lors du soudage

Atelier Maçonnerie :

- # vêtement de travail
- # chaussures de sécurité
- # port du casque pour ou à proximité des travaux en hauteur
- # port des lunettes de sécurité lors de la découpe de matériaux
- # port d'un masque (découpe et manipulation de "poussières")
- # port de gants (produits - éléments lourds)

Atelier Cuisine :

- # vêtement de travail
- # chaussures adaptées
- # matériel adapté selon les années

Il est formellement interdit :

- ↵ De fumer, de boire et de manger dans les ateliers
- ↵ D'employer des machines démunies de leur protection
- ↵ De meuler, d'affûter un outil, de travailler aux machines sans lunettes protectrices
- ↵ De s'approcher des machines avec les cheveux longs et avec des habits flottants
- ↵ De travailler sans équipement de protection individuelle (E.P.I)
- ↵ De placer ou de déplacer, seul ou sans précautions, des pièces ou objets pouvant blesser et provoquer des chutes
- ↵ De conserver des liquides inflammables dans des récipients ouverts et à l'intérieur des ateliers
- ↵ De distraire une personne travaillant à une machine
- ↵ De jouer ou de lancer quelque objet que ce soit
- ↵ De porter des bagues, bracelets, chaîne ou collier.

ACCIDENTS

Obligations du maître d'apprentissage

- ↵ Rendre compte immédiatement au chef d'atelier ou au chef de sécurité, des accidents, même légers, survenus aux élèves
- ↵ Il est tenu de rendre compte des dégradations survenues à l'outillage et aux machines
- ↵ En cas d'accident grave
 - Alerter immédiatement le service 100
 - Pratiquer les soins d'urgence
- ↵ Faire soigner immédiatement les contusions, les coupures, les écorchures, les piqûres, les hémorragies, les syncopes, etc. à l'aide de la boîte de secours de l'atelier, en attendant l'arrivée d'un médecin.
- ↵ Faire observer les recommandations transmises par affichage ou verbalement, relatives à la prévention des accidents spécifique à chaque discipline. Quand c'est possible, montrer les risques d'accident par des simulations.
- ↵ Veiller à ce que chaque élève reste à son poste de travail.

ORDRE - DISCIPLINE

- ↵ Se ranger, en silence, entrer en ordre avec le professeur.
- ↵ Ne laisser au vestiaire ni vêtements en désordre, ni argent, ni objets de valeur, veiller à la propreté du vestiaire.
- ↵ Vérifier l'état de l'outillage ou de l'appareillage commun, avant de s'en servir. S'il y a lieu, faire constater par le professeur qu'il est incomplet ou visiblement détérioré. L'élève est pécuniairement responsable de l'outillage et du matériel mis à sa disposition. Tout outil perdu ou détérioré par suite de désobéissance aux consignes est remplacé aux frais de l'élève en cause.
- ↵ Avoir le cahier d'atelier et notes de méthode, à chaque séance, tenu à jour et avec le plus grand soin.
- ↵ Ne pas bavarder inutilement et ne pas distraire ses voisins pendant le travail.
- ↵ Rester à sa place et ne la quitter que si le travail l'exige.
- ↵ Au signal de cessation du travail, débrayer, nettoyer et ranger les outils et les instruments, nettoyer, rendre les outils spéciaux et appareils prêts. Enlever son habit de travail et le ranger.
- ↵ Au signal de sortie, quitter l'atelier en bon ordre, utiliser proprement les lavabos.
- ↵ Signaler tout fait anormal.

TRAVAIL

- ↵ Exécuter le travail prescrit (tout autre travail étant formellement interdit).
- ↵ Utiliser l'outillage et les appareils en suivant les conseils donnés afin de travailler rationnellement et d'éviter des accidents matériels et corporels.
- ↵ Se servir uniquement des machines, des outils, des instruments et appareils désignés et confiés, à l'exclusion de tout autre.
- ↵ N'apporter à l'atelier et n'utiliser aucun outil ou appareil personnel (sauf autorisation spéciale qui laisserait cependant l'élève responsable de ce qui lui appartient).
- ↵ Observer les normes et les règlements concernant les fabrications.